

LA DIRECTION



VILLE DE
GENÈVE

Commission de la cohésion sociale et
de la jeunesse du Conseil municipal
Madame Laurence Corpataux
Présidente

Genève, le 25 juillet 2019

Objet
FV/SCb

Tarification des prix de pension de la petite enfance - Audition du 27 juin 2019
Réponses aux questions de la Commission

Madame la Présidente
Chère Madame,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les réponses apportées aux questions qui nous ont été posées dans le cadre de l'audition mentionnée en référence.

-oOo-

Votre commission a souhaité savoir si le Canton envisageait de réduire les disparités de tarifs entre les communes.

La question de la disparité des mécanismes de tarification de la petite enfance a été relevée par la Cour des comptes dans son Rapport N° 49 : *Audit de gestion relatif au dispositif genevois pour l'accueil de la petite enfance* (mars 2012).

La Cour a constaté ainsi que les disparités résultant des différentes organisations et politiques communales mises en place engendrent une inégalité de traitement des parents placeurs face aux tarifications qui leur sont appliquées, suivant la commune d'habitation voire même de l'IPE fréquentée. La Cour pointa également des cas de calculs erronés lors de la détermination du revenu à prendre en compte comme base de la facturation des prix de pension, du fait notamment de la complexité des systèmes en place.

Finalement, la Cour a recommandé aux communes genevoises de statuer, dans le cadre de l'ACG, sur la pertinence (...) de déterminer un système de facturation intercommunale unique, qui fixe uniformément pour l'ensemble des communes au moins les aspects suivants :

- des grilles tarifaires standards ;
- une base de calcul unifiée du revenu annuel des parents et des documents corroboratifs y afférents ;
- des frais d'inscription/de dossier fixe ;
- des réductions tarifaires ou de réservations uniformes.

En réponse à cette recommandation, l'Association des Communes Genevoises a lancé le chantier de l'harmonisation des données prises en compte dans le calcul des pensions facturées en laissant toutefois aux communes la responsabilité de la détermination de leurs tarifs, celle-ci découlant de leur autonomie au même titre que la fixation de leurs taux fiscaux. Ce chantier d'harmonisation des modalités de calcul des prix de pension n'a pas abouti à ce jour.

Toutefois, la Loi modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE) (RFFA) (12009) J 6 29 du 31 janvier 2019, a conduit à la création d'une Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire.

L'avant-projet de loi précise à ce propos que la Fondation aura la compétence de gérer le fonds pour l'accueil préscolaire, composé de la subvention cantonale et d'éventuelles autres recettes ou contributions, ainsi que de soutenir la coordination et la planification de l'accueil préscolaire. De plus, dans le but de parvenir à une meilleure harmonisation du dispositif d'accueil préscolaire dans l'ensemble du canton, la Fondation établira périodiquement un rapport sur les critères d'accès aux structures d'accueil préscolaire et proposera des recommandations sur ce point. Enfin, dans cette même perspective, une grille de références des tarifs de pension des structures d'accueil à prestations élargies et des structures de coordination sera publiée (PL 12197 Projet de loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) J 6 28).

Ainsi, l'objectif d'harmoniser les modalités de calcul de prix de pension entre les communes conserve toute son actualité.

-oOo-

Votre commission a souhaité disposer d'exemples d'application des nouveaux tarifs.

Vous trouverez en Annexe1 plusieurs exemples préparés à votre attention.

Nous attirons votre attention sur le fait que la comparaison du prix de pension acquitté en 2018 et 2019 pour un même revenu déterminant est théorique. Il donne une idée des augmentations de prix de pension ainsi que des économies que les familles réaliseraient si leur revenu déterminant demeurait identique.

En résumé, il est à noter que :

- Les familles ayant des revenus aisés verront la hausse des prix de pension plus que compensée par l'économie fiscale.
- Les familles qui ont eu une augmentation de revenus en 2019 pourraient connaître une stabilité, voire une baisse de leur prix de pension.
- Les familles à faible revenu (moins de CHF 75'000.-- de revenu brut par an) connaîtront une faible hausse du prix de pension, de l'ordre de quelques francs par mois, si leur revenu est constant ; si leur revenu a augmenté en 2019, le prix restera pratiquement stable.

Dans tous les cas, les familles à revenus modestes qui pourraient rencontrer des difficultés à s'acquitter des prix de pension seront orientées vers le Service social, en vue d'une prise en charge de cette dépense, si la situation le justifie.

-oOo-

Votre commission a souhaité savoir s'il serait possible aux SAPE d'accéder directement au bordereau d'imposition des parents de manière digitale, en faisant signer une décharge qui autorise à aller consulter ces données.

L'établissement des factures des prix de pension et leur encaissement incombent aux structures d'accueil de la petite enfance, organisées sous la forme d'associations ou de fondations de droit privé. Il ne peut être répondu à la question posée par votre Commission, sans que nous ayons pris langue avec l'Administration Fiscale Cantonale.

Ce point sera examiné à la rentrée et nous reviendrons vers votre Commission, en temps opportun, avec une réponse.

-oOo-

Vous avez souhaité enfin recevoir une copie de la présentation faite en séance ; je la joins également en annexe.

J'espère que les informations produites répondront aux attentes de votre commission et je reste à votre disposition si vous souhaitez des éclaircissements.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, chère Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.



Frédéric Vallat
Directeur

Annexes : (2)

Copies : Mme Esther Alder, Conseillère administrative
M. Serge Mimouni, Directeur adjoint du département
M. Patrick Chauveau, Administrateur au service de la petite enfance

SERVICE DE LA PETITE ENFANCE
ETUDE DE L'IMPACT DE L'AUGMENTATION DES PRIX DE PENSION DES LA RENTREE 2019

REVENU (1)		TAUX D'EFFORT		PRIX DE PENSION		AUGMENTATION (2)		PRIX DE PENSION après abattement fiscal		ECONOMIE / (CHARGES) pour les familles	
Brut	Déterminant	2018	2019	2018	2019	par an	par mois	2018	2019	par an	par mois
254'529	220'000	8.182%	9.091%	18'000	20'000	+ 2'000	+ 182	17'124	15'614	+ 1511	+ 137
231'390	200'000	9.000%	9.605%	18'000	19'210	+ 1'210	+ 110	17'180	15'266	+ 1'914	+ 174
200'000	172'868	9.312%	9.745%	16'097	16'846	+ 749	+ 68	15'318	13'550	+ 1'767	+ 161
140'000	121'008	9.040%	9.282%	10'939	11'231	+ 293	+ 27	10'275	9'368	+ 907	+ 82
100'000	86'434	8.360%	8.571%	7'225	7'408	+ 182	+ 17	6'656	6'361	+ 295	+ 27
75'000	64'826	7.920%	8.113%	5'134	5'259	+ 125	+ 11	4'723	4'718	+ 5	0
50'000	43'217	7.480%	7.657%	3'232	3'309	+ 77	+ 7	3'081	3'154	-73	-7
18'511	16'000	6.920%	7.075%	1107	1'132	+ 25	+ 2	1'107	1'132	-25	-2

Le tableau ci-dessus montre la relation entre le revenu déterminant et le prix de pension, avec l'introduction des nouvelles tabelles.

- (1) Le revenu déterminant pour 2018 est basé sur l'attestation de salaire 2018 ; le revenu déterminant pour 2019 est basé sur l'avis de taxation 2018. De fait, la grande majorité des familles va connaître une fluctuation de son revenu déterminant entre 2018 et 2019 – parfois à la hausse – le plus souvent à la baisse.
- (2) L'augmentation reflète la prise en cause du renchérissement depuis 2016 (+2%) ainsi que la hausse du prix de pension maximum (de CHF 18'000.-- à CHF 20'000.--).

Cette augmentation est compensée par une économie fiscale supérieure, sauf pour les très faibles revenus ; pour ces familles, la hausse reste cependant modeste et reflète le renchérissement des prix (+2%).

REVISION de la tarification dans les crèches

Présentation à la Commission de la cohésion sociale et de la jeunesse

Jeudi 27 juin 2019 - 17h40



La Petite enfance en Ville de Genève - chiffres clés

- 3'970 places subventionnées
- 4'800 enfants accueillis en moyenne par jour (4'250 familles)
(sur près de 10'000 enfants âgés de moins de 4 ans, soit env. 5 % de la population totale)
- 78 structures d'accueil petite enfance
- 24 entités juridiques
- 1'569 collaborateurs-trices fixes

Les crèches répondent à une évolution de la société et aux besoins des familles dans lesquelles de plus en plus les deux parents travaillent.

Fonctionnement du domaine de la Petite enfance, en Ville de Genève

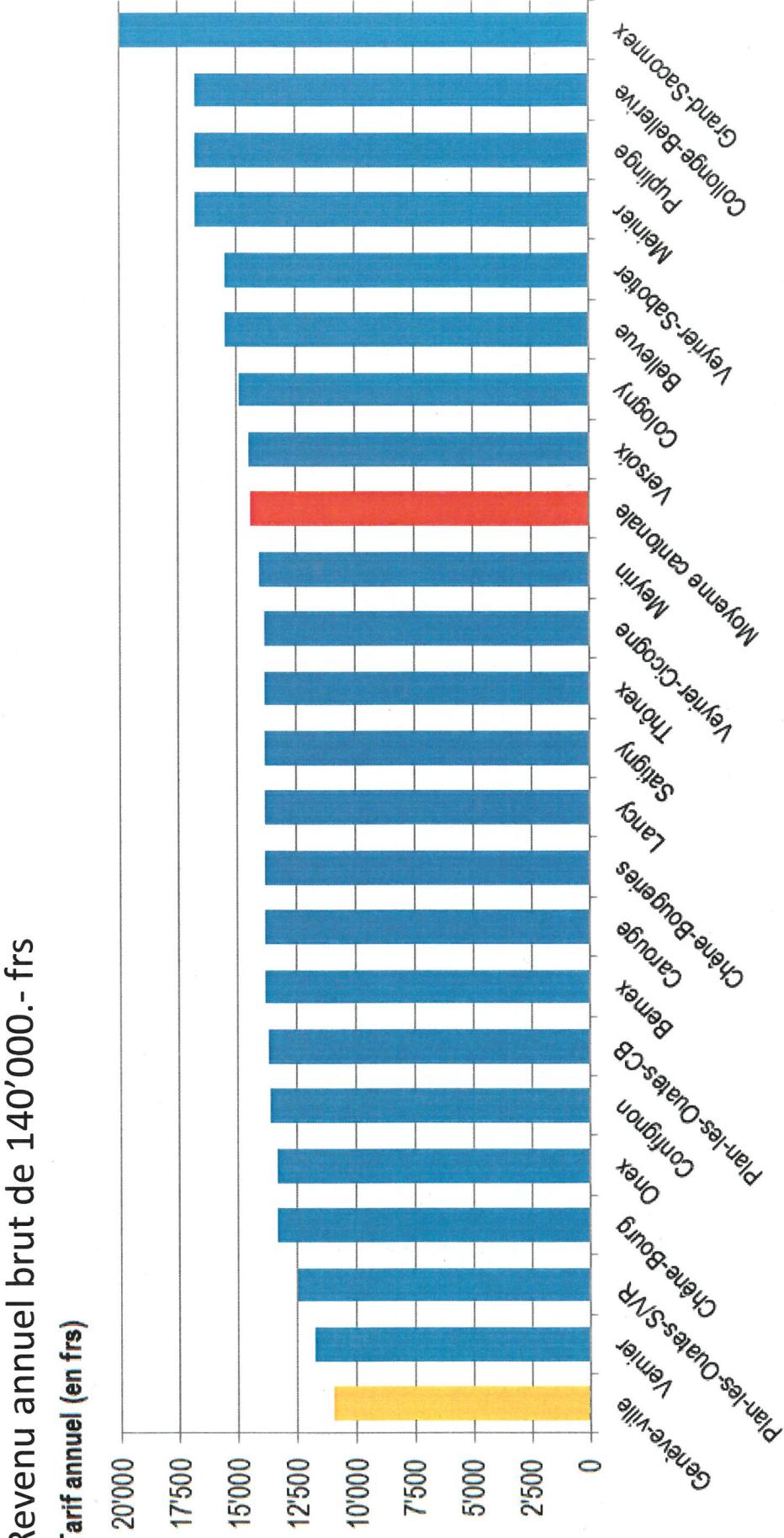
- Subvention à la place
- Coût moyen d'une place dans les crèches = CHF 40'000.-
 - CHF 10'000.- en moyenne à la charge des parents
 - CHF 30'000.- de subvention communale
- Normes strictes d'encadrement des enfants
 - 1 adulte pour 4 enfants de 0 à 1 an
 - 1 adulte pour 5 enfants, de 1 à 2 ans
 - 1 adulte pour 8 enfants de 2 à 3 ans
 - 1 adulte pour 10 enfants de 3 à 4 ans
- Salaire du personnel des crèches établi sur la base des échelles de traitement du personnel de la Ville de Genève
- Qualité de la prise en charge des enfants et de la prestation aux familles dans les crèches genevoises largement reconnue

Eléments de contexte

- Les crèches de la Ville sont les moins chères du Canton selon une étude du SRED (nov. 2017)
- Volonté politique d'élaborer des modèles de calcul du prix de pension plus favorables aux familles, exprimée en 2016
- Recommandations de la Cour des comptes (rapport n° 49, mars 2012)
 - Uniformiser le système de facturation
 - Proposer une base de calcul unifiée du revenu annuel des parents et des documents nécessaires
- Interrogations des familles sur les tarifs appliqués, difficultés à produire les justificatifs et à établir une planification budgétaire
- Volonté d'améliorer l'équité de traitement entre les familles et de diminuer les contestations
- Nécessité de simplifier les procédures des crèches et de réduire la charge administrative pour optimiser les ressources au service des enfants et des familles

Comparaison intercommunale

Pour vous, avec vous. Ensemble



Nouveauté 2019

- Mise en œuvre, depuis janvier 2019, de la révision de la Loi sur l'Imposition des Personnes Physiques (LIPP) favorable aux familles
- Déduction des frais de garde effectifs passe de CHF 3'992.- à CHF 25'000.- par enfant

Eléments de la réforme des tarifs

- Nouvelles pratiques de calcul du revenu déterminant
- Nouvelle grille tarifaire avec une adaptation du taux d'effort
- Principe de l'indexation annuelle des barèmes
- Crédit d'une Commission pour l'application des prix de pension

Calcul du revenu déterminant

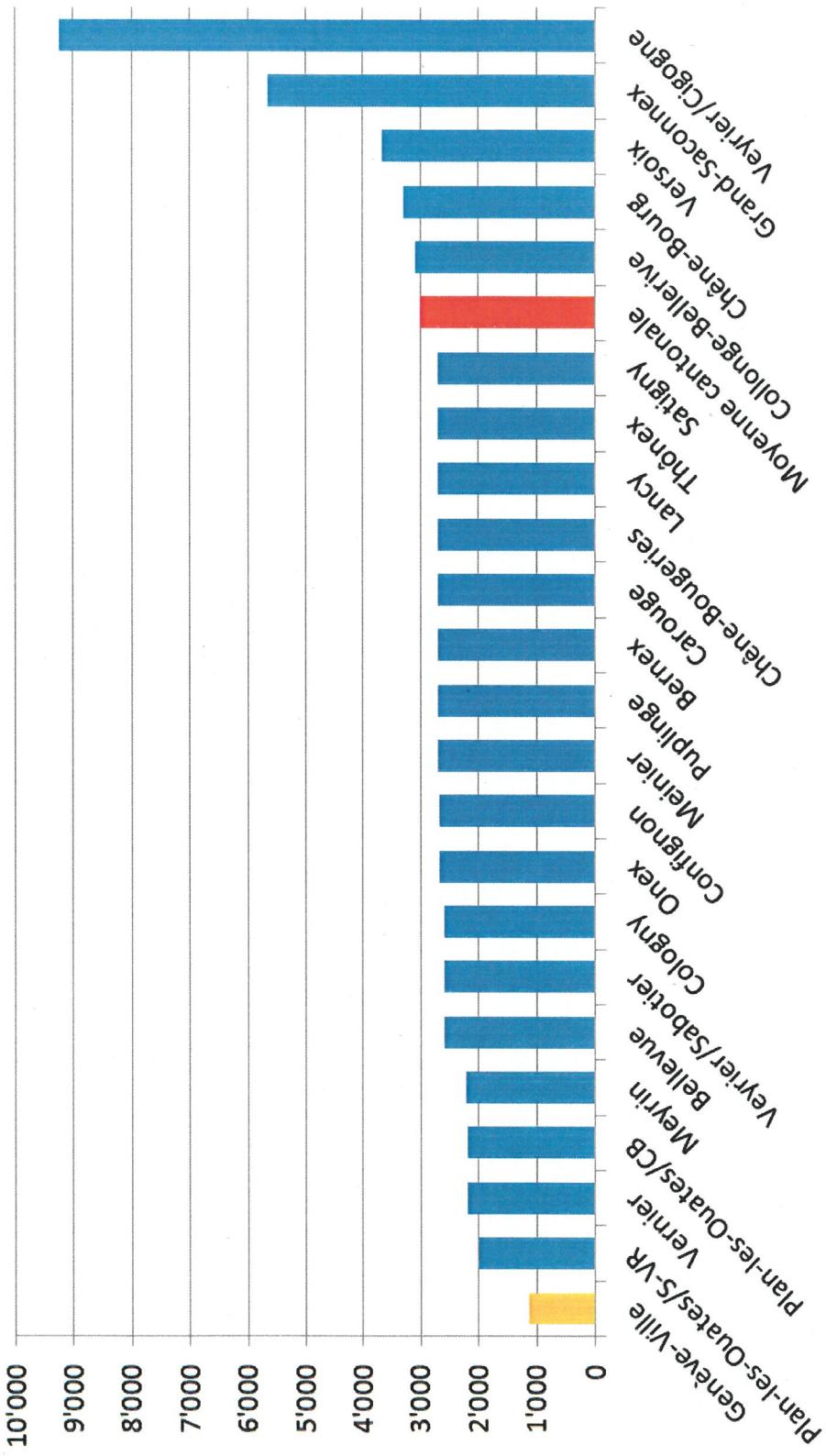
- Simplification pour les familles usagères et les crèches
- Basé sur l'avis de taxation N-1 (plutôt que sur la projection des revenus)
- Grain en transparence et en équité
- Prise en compte du revenu de la fortune pour l'évaluation du revenu des familles

Grille tarifaire

- Déplafonnement du barème à CHF 220'000.-- (+ 20'000)
- Augmentation du tarif maximum à CHF 20'000.-- (+ 2'000)
- Introduction d'un tarif minimum de CHF 1'132.-- correspondant à un revenu déterminant annuel théorique de CHF 16'000.--
- Adaptation du taux d'effort pour prendre également en compte l'effet du renchérissement

Nouvelle grille tarifaire

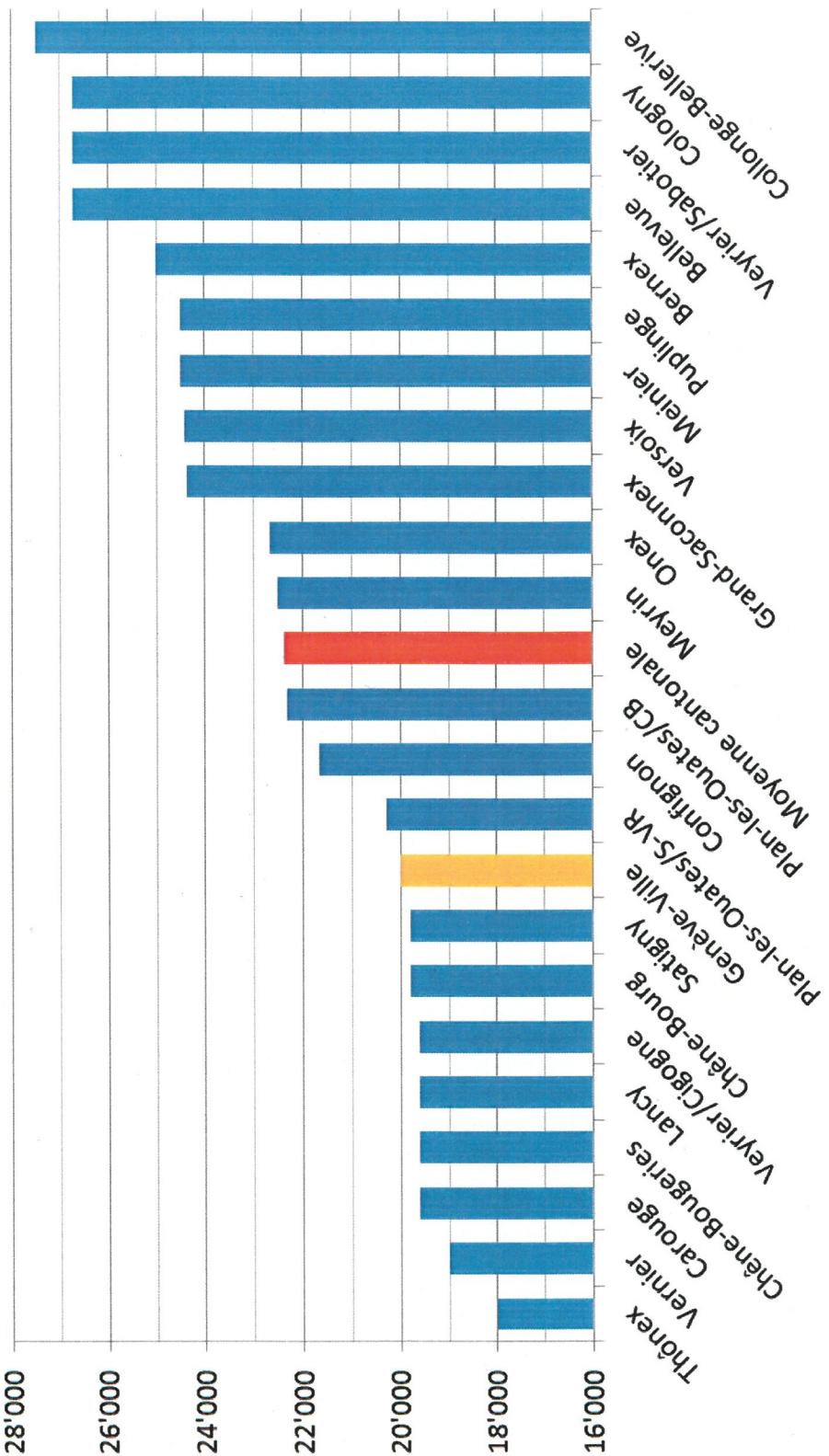
Tarif annuel minimum
(en frs)



Nouvelle grille tarifaire

Pour vous, avec vous. Ensemble

Tarif annuel maximum (en frs)



Genève,
ville sociale et solidaire

Applications des nouveaux tarifs: cas théoriques

Revenu brut	Revenu déterminant	Taux d'effort			Prix de pension			Augmentation			Prix de pension après abattement fiscal			Economie/charge entre 2018 et 2019
		2018	2019	2018	2019	Par an	Par mois	2018	2019	Par an	Par mois	2018	2019	
200'000	172'868	9.31%	9.75%	16'097	16'846	749	68	15'318	13'551	1'767	161			
140'000	121'008	9.04%	9.28%	10'939	11'231	292	26	10'275	9'368	907	82			
100'000	86'434	8.36%	8.57%	7'226	7'408	182	17	6'656	6'361	295	27			
75'000	64'826	7.92%	8.11%	5'134	5'259	125	11	4'724	4'718	5	0			
50'000	43'217	7.48%	7.66%	3'232	3'309	77	7	3'081	3'154	-73	-7			
18'511	16'000	6.92%	7.08%	1'107	1'132	25	2	1'107	1'132	-25	-2			

Taux moyen de charges salariales utilisé dans l'étude du SRED : 13.566% (source: Fédération des entreprises romandes, 2017)

- Le revenu déterminant pour 2018 est basé sur l'attestation de salaire 2018; le revenu déterminant pour 2019 est basé sur l'avis de taxation 2018. De fait, la grande majorité des familles va connaître une fluctuation de son revenu déterminant entre 2018 et 2019 – parfois à la hausse – le plus souvent à la baisse.
 - L'augmentation reflète la prise en cause du renchérissement depuis 2016 (+2%) ainsi que la hausse du prix de pension maximum (de CHF 18'000.-- à CHF 20'000.--).
- Cette augmentation est compensée par une économie fiscale supérieure, sauf pour les très faibles revenus ; pour ces familles, la hausse reste cependant modeste et reflète le renchérissement des prix (+2%).

Principe d'indexation des barèmes

- Introduction d'un principe d'indexation des barèmes à chaque rentrée scolaire
- Référence de l'indice : taux appliqué aux salaires du personnel des crèches au 1er janvier de l'année en cours

Commission pour l'application des prix de pension

- Crédit d'une Commission pour l'étude des cas complexes
- Composition :
 - 2 représentant-e-s de la Ville de Genève
 - 3 représentant-e-s des SAPE
 - 1 représentant-e-s de la FGIPÉ
 - 1 expert-e externe au bénéfice d'un mandat
- Regroupement des compétences et traitement par des spécialistes
- Recommandations sur l'application des prix de pension assurant une plus grande équité dans le traitement des situations
- Réduction des heures administratives au sein des crèches

Conclusion

- Simplification du système de calcul des prix de pension
- Simplification administrative et meilleure compréhension du système pour les parents
- Prise en compte du renchérissement
- Augmentation compensée par la révision de la LIPP
- Tarifs avantageux maintenus en comparaison cantonale

REVISION de la tarification dans les crèches

Merci de votre attention !

Questions ?
Commentaires ?
Suggestions ?

